

Commission des Terrains & Installations sportives

REUNION DU 28/09/26 PV N°1

Président : M. ANCEL Gérard

Secrétaire : M. RICHARD Jean-Claude

Secrétaire Adjoint : M. SANCHEZ Régis

Membres : MM. CAPDEVIELLE Jean-Louis - CHOBEAUX Didier- GONZALEZ Miguel - PAULY Marc

Membre excusé : BELLINI Jean-Luc

Ouverture de la réunion par M. Gérard ANCEL

- Présentation des documents à remplir concernant les visites des terrains et des éclairages par M. RICHARD.
- Les visites des terrains sont déclenchées par le CRTIS après réception du courrier des mairies.
- Les visites d'éclairage sont gérées par la CDTIS.
- Élection d'un nouveau secrétaire M. SANCHEZ Régis à l'unanimité.
- Rappel des distances de sécurité pour le foot à 8 : 2,50 M entre la ligne de touche et le 1er obstacle (Exemple : Poteaux des cages de foot à 11, grillages) ou positionner des mousses sur les poteaux de cages à 11.
- Protection obligatoire des poteaux arrière des cages amovibles.
- Bande de 10 M entre les deux terrains à 8.
- Demande de courriers aux Mairies : **Équipes existantes ou à retirer du listing**

TERRAINS

ARLES SUR TECH : Stade PUIG AUBERT

CORNEILLA DEL VERCOL : Stade municipal

FONT-ROMEUE : Stade municipal

PERPIGNAN : Stade de St Assiscle

PIA : Futsal Salle COLETTE BESSON

PONTEILLA : Stade municipal

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ÉCLAIRAGES

BAGES :

Stade municipal Jacques LALIGAND :

Passage de la Commission, après finition des travaux, pour le terrain et l'éclairage.

ELNE : Stade BUSQUET SITJA

Vérification des travaux effectués

PERPIGNAN :

Stade Jean LURCAT : Plus de match

Stade Vernet Salanque et San VICENS

Changement ou éclairage conforme avant visite de la Commission en novembre.

PRADES :

Stade CAYUELA et MARTINEZ

Changement ou éclairage conforme avant visite de la Commission en novembre.

VILLELONGUE DE LA SALANQUE :

Stade Joseph RAYNAL

Vol des câbles, dans l'attente de la réalisation des travaux.

Le Président

M. ANCEL Gérard



Le Secrétaire

M. SANCHEZ Régis

